

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	9 avril 2026	9 avril 2026
23	21	23		

Délibération n° 2026 04 23 : Budget Primitif 2026 lotissement

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Laurent VIVIER (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la commission des finances réunie le 13 avril 2026, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe lotissement comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	157 417.55	157 417.55
TOTAL	157 417.55	157 417.55

Dépenses et recettes de fonctionnement : 0.00€

Dépenses et recettes d'investissement : 157 417.55€

INVESTISSEMENT 2026	DEPENSES	RECETTES
Report résultat	157 417.55	0.49
Ch. 16 – cpte 168748 autres communes		157 417.06
Virement de la section de fonctionnement		
040 – Opérations d'ordre		
TOTAL	157 417.55	157 417.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le Budget Primitif 2026 du lotissement arrêté comme ci-dessus :
 - o au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.


SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ

Le Maire,



Christophe FOLOPPE